CHSCT académique

Procès-verbal de la séance du 31 mai 2012

Monsieur Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble, préside la séance.

Sont présents :
Membres de l'administration
Monsieur Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble
Monsieur Bruno MARTIN, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Experts invités de l'administration
Monsieur Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Grenoble
Madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble
Madame Sandrine FRION, médecin de prévention
Monsieur Henri LARNAUD, inspecteur santé et sécurité au travail
Monsieur Benoît GONON, conseiller de prévention académique
Madame Magali SUERINCK, infirmière conseillère technique
Madame Agnès CROCIATI, assistante sociale conseillère technique

Représentants des personnels
Pour la FSU
Membres titulaires
Monsieur Jean VINCENT
Madame Marilyn MEYNET
Monsieur Jean-Claude VINCENSINI
Madame Nicole PIGNARD-MARTHOD

Membre suppléant
Monsieur Denis GODEAU

Pour le SGEN-CFDT
Membres titulaires
Monsieur Samir ACHOUR
Madame Annie BARDIN

Pour l'UNSA-Education
Membre titulaire
Monsieur Marc DURIEUX

Membre suppléant
Madame Marie-Pierre BERNARD

Monsieur le recteur ouvre la séance à 14 heures 30, le quorum étant atteint. Il indique que le CHSCT académique a désormais une nouvelle composition, les membres de l'administration de droit étant le directeur des ressources humaines de l'académie et lui-même. Cela reflète l'importance des ressources humaines pour le CHSCT. Il présente les experts de l'administration. Il rappelle que l'académie de Grenoble est la moins encadrée. Il rappelle enfin que les suppléants peuvent venir au CHSCT académique.

I- Approbation du règlement intérieur

Madame PIGNARD-MARTHOD indique qu'il faut voir les domaines d'attributions avant le règlement intérieur.

Monsieur le recteur répond cela ne lui pose pas de problème

Monsieur MARTIN souligne que l'on peut passer directement aux domaines d'attribution pour la séance d'aujourd'hui.

II- Domaines d'attributions des CHSCT académique et départementaux

Monsieur VINCENT fait remarquer qu'en passant en CHSCT académique, il faut une régularité, car c'est plus formel et tenir au moins trois réunions par an.

Monsieur MARTINY explique qu'il s'agit d'une année particulière avec la mise en place des CTA par lesquels résultent la création et la mise en œuvre des CHSCT. Il y a une organisation nouvelle car de nouveaux membres sont présents. En effet, jusqu'à l'an dernier c'était le secrétaire général adjoint qui présidait cette instance. Il y a un renouvellement car les textes confient cette organisation au directeur des ressources humaines. Ce dernier ayant eu beaucoup d'activités, il a été difficile d'organiser un CHSCT avant aujourd'hui. Mais le rythme de trois CHSCT par an sera tenu.

Monsieur le recteur souhaite maintenant parler des domaines d'attributions.

Monsieur MARTIN indique que les membres ont été destinataires du document répartissant les attributions définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982. Le tableau résume les différentes attributions. Le principe proposé est de répartir les compétences entre CHSCT académique et départementaux et ainsi avoir un niveau de proximité permettant d'être plus efficace. Globalement, les orientations académiques sont la promotion de la prévention et les programmations stratégiques, alors qu'au niveau départemental, il s'agit de toute la mise en œuvre des enquêtes, de la visite des locaux, etc.

Monsieur le recteur pose la question des personnels du rectorat qui ne peuvent être rattachés au CHSCT de l'Isère.

Monsieur MARTIN informe donc de la création future d'un CHSCT de service spécial dédié pour les services du rectorat de Grenoble.

Monsieur ACHOUR demande quels sont les moyens dont les membres du CHSCT académique vont disposer. En effet, dans le secteur privé, dix heures sont allouées aux membres des CHSCT hors enquêtes et temps avec l'administration. Quels seront les moyens attribués ici ?

Monsieur MARTIN répond que l'on parle de répartition d'attributions. Les moyens seront discutés au niveau départemental. Au niveau académique, un conseiller de prévention a été nommé.

Monsieur GODEAU demande par qui et à qui seront attribués les moyens départementaux ? Les représentants des personnels demandent des moyens pour le fonctionnement des CHSCT académique et départementaux. Au niveau départemental, l'administration les renvoie vers le recteur.

Monsieur MARTIN répond que les attributions des CHSCT existent déjà en tant que telles, pour conduire l'ensemble des actions. La mise en œuvre du programme est définie.

Monsieur ACHOUR fait remarquer que le conseiller de prévention académique est nommé auprès du recteur mais il ne fait pas le travail du CHSCT.

Madame JEANNIN répond que cette nomination fait partie des moyens attribués car monsieur GONON va travailler dans le cadre du CHSCT.

Monsieur MARTIN explique que le poste de conseiller de prévention académique est un apport important en expertise. Il apporte une aide aux directions des services départementaux de l'éducation nationale et aux établissements, pour faire évoluer les choses. Il existe des moyens globaux en termes de prévention et de CHSCT. Sa désignation est à l'ordre du jour de ce CHSCT académique. Monsieur GONON va apporter une aide importante aux établissements.

Madame PIGNARD-MARTHOD indique que la nomination d'un conseiller de prévention ne peut pas être le seul moyen attribué.

Madame JEANNIN répond qu'il y aura un arbitrage du recteur.

Monsieur GODEAU souhaite que, dans le cadre du plan de prévention, le CHSCT académique soit partie prenante et pas uniquement les services rectoraux ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Monsieur MARTIN répond que cela n'a jamais été dit et que le recteur a été clair sur ce travail.

Madame BERNARD fait remarquer que le conseiller de prévention est nommé alors que les représentants des personnels sont élus. Il y a un problème de moyens. Ils souhaitent avoir des heures pour apporter dans l'action des CHSCT.

Monsieur MARTIN souligne que les attributions ne peuvent changer, elles sont définies par disposition du décret. Il faut veiller à être efficace dans la politique des CHSCT.
Monsieur ACHOUR souhaite parler de méthodologie. Le document élaboré est très bien sur la forme, le SGEN approuve le travail réalisé. Mais par rapport aux différentes attributions quels sont le temps et les moyens donnés ?

Monsieur MARTIN répond qu'il faut travailler dans l'ordre. L'organisation doit être validée et les attributions définies.

Monsieur ACHOUR indique que les représentants des personnels ne peuvent accepter les attributions sans connaître leurs moyens.

Monsieur le recteur informe que les membres auront des moyens, mais souligne tout de même qu'un poste a été créé.

Madame PIGNARD-MARTHOD répond que ce poste créé ne peut être des moyens pour les syndicats. Elle souhaite maintenant revenir sur la question des missions.

Monsieur le recteur remarque qu'un travail est à faire avec l'académie de Lyon, pour avoir des démarches similaires.

Monsieur ACHOUR répond qu'avant de se lancer dans une construction, il faut avoir des moyens.

Monsieur VINCENT indique que c'est le recteur qui donne les moyens au niveau académique ou départemental. Il est vrai qu'il n'y avait pas de conseiller de prévention au niveau académique, alors qu'ils existent au niveau départemental. Ces personnels ont des responsabilités, notamment pénales. Les CHSCT apportent plus, à tous les niveaux.

Monsieur MARTINY fait remarquer qu'il est dommage que la première question abordée porte sur les moyens. Il faut un temps pour chiffrer et équilibrer les missions entre l'académie et les départements. Il ne faut pas doublonner les moyens entre ces deux niveaux. Ils ne seront pas considérables mais il en faudra, notamment pour le secrétaire du CHSCT. Mais on se trouve là en dehors de l'ordre du jour.

Monsieur ACHOUR souligne que les représentants ne négocient pas des moyens mais souhaitent savoir comment répondre aux questions dès lors qu'ils sont membres du CHSCT.

Monsieur VINCENT souhaite savoir si le CHSCT spécial de service du rectorat sera sous la responsabilité du CHSCT académique.

Monsieur le recteur répond par l'affirmative. Il s'agit d'éviter que ce CHSCT spécial de service soit départementalisé.

Monsieur VINCENSINI lit dans le tableau que la « visite des locaux » et le « droit d'accès » entrent dans le cadre des missions des CHSCT départementaux. Ainsi un membre du CHSCT académique ne peut visiter de locaux ?

Monsieur MARTIN répond qu'il s'agit d'éviter une certaine redondance. C'est une logique de proximité. En effet, cela relève des CHSCT départementaux de procéder à des visites de locaux.

Madame PIGNARD-MARTHOD fait remarquer que la hiérarchie n'apparaît pas dans le décret.

Monsieur MARTIN souligne que ce décret laisse toute latitude pour procéder à cette répartition.

Monsieur le recteur prend un exemple. S'il y a un problème en termes d'hygiène dans un lycée proche, si les compétences ne sont pas réparties, personne ne saura ce qu'il faut faire ni à qui s'adresser, l'académie et/ou le département. Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont la responsabilité de leur territoire. D'où cette répartition cohérente.

Pour **madame PIGNARD-MARTHOD**, étant donnée la colonne de gauche dans le tableau, ce n'est plus un CHSCT car il n'y a pas de visite de locaux.

Monsieur le recteur répond que le CHSCT académique définit les grandes orientations et les CHSCT départementaux sont territoriaux. Il faut trouver la meilleure solution pour être opérationnels.

Monsieur MARTIN fait remarquer que le CHSCT du ministère de l'éducation nationale ne fait pas de visite de locaux. Le CHSCT académique permet de faire le bilan annuel de toutes les visites faites par les CHSCT départementaux.

Monsieur GODEAU indique que l'article 52 du décret explique que les CHSCT académiques définissent les besoins de visites.

Monsieur VINCENSINI explique que s'il se passe quelque chose dans son établissement, étant membre du CHSCT académique, il ne pourrait donc s'y rendre. Il doit en référer au CHSCT départemental.

Monsieur MARTINY répond qu'en effet, il n'est pas là en tant que représentant du département ou de son établissement. Il s'agit là d'éviter la redondance ou la confusion.

Monsieur GODEAU demande plus de souplesse. Un membre du CHSCT académique ne pourrait donc pas intervenir sur le terrain ? Ainsi, s'il y a un problème dans le Drôme, ce sera forcément au CHSCT de la Drôme d'intervenir. Le rôle du CHSCT académique est trop restrictif.

Monsieur MARTIN signale que les dispositions du décret n'interdisent pas la répartition entre les deux niveaux, ce qui amène une organisation la plus pertinente possible et apporte un regard d'ensemble.

Monsieur le recteur fait remarquer qu'il s'agit du débat sur la centralisation.

Monsieur MARTINY ajoute que certaines académies sont monodépartementales où il n'y a pas d'intérêt à avoir un CHSCT départemental, alors que notre académie est l'une des plus vastes. Beaucoup d'académies ont ce principe de subsidiarité. Il faut un mode de relation entre ces deux niveaux, un échange sur des situations précises ou plus générales. Cela permet de travailler en relation avec les collectivités locales, que ce soit les communes, les départements ou la région.

Monsieur LARNAUD souligne que les visites sont très encadrées et organisées et que c'est lui-même, en tant qu'inspecteur santé et sécurité au travail qui est mandaté pour cela. Si des informations sont rapportées au CHSCT départemental, elles peuvent être en lien avec le CHSCT académique.

Monsieur GODEAU indique que ce n'est pas leur objectif de faire des visites aléatoirement.

Monsieur VINCENT ajoute que les CHSCT sont indépendants, il n'y a pas forcément de subsidiarité.

Madame PIGNARD-MARTHOD fait remarquer que ce travail est à réaliser en confiance. Il n'y a pas d'intérêt à faire deux fois les mêmes choses et il y a des contacts avec les CHSCT départementaux.

Pour **Monsieur VINCENSINI**, la répartition proposée entre les deux niveaux est ainsi : pour les CHSCT départementaux, ce sont des compétences de terrain, alors que pour le CHSCT académique, ce sont des compétences de bureau.

Monsieur GODEAU ajoute qu'il ne trouve pas de point d'accord sur cette répartition.

Monsieur le recteur remarque que les représentants ne proposent aucune autre répartition.

Monsieur GODEAU répond que le décret est très clair.

Monsieur MARTINY indique que le décret laisse les capacités aux académies de répartir les compétences.

Monsieur GODEAU souligne le fait que le recteur veut réduire les compétences du CHSCT académique et des CHSCT départementaux. Les membres représentants des personnels ont été élus pour traiter leurs problèmes. Ils font la proposition de ne pas mettre de limitation.

Monsieur le recteur n'est pas d'accord. Il faut fixer un principe de subsidiarité.

Monsieur GODEAU répond qu'il y a cinq secrétaires de CHSCT départementaux et un secrétaire de CHSCT académique. Selon la situation, il doit pouvoir y avoir communication, pour savoir qui doit régler tel ou tel problème et ainsi ne pas laisser les choses figer.

Monsieur MARTIN, après relecture de l'article 52 du décret, revient sur les droits de visite.

Monsieur GODEAU fait remarquer que cet article n'exclut pas le fait que ces compétences reviennent au CHSCT académique.

Monsieur MARTIN répond que cela n'exclut pas que ce soit seulement aux CHSCT départementaux.

Monsieur GODEAU n'est pas d'accord sur cette répartition.

Monsieur VINCENSINI trouve que les compétences attribuées au CHSCT académique sont des compétences de bureau.

Monsieur le recteur indique qu'il faut définir une stratégie académique. Il rappelle également que la subsidiarité est un principe juridique.

Monsieur ACHOUR fait remarquer que les membres du CHSCT doivent être mandatés pour faire des visites de locaux et réunir en amont le comité pour décider des visites.

Monsieur le recteur répond qu'il y a un mode d'emploi général à faire. Les CHSCT départementaux ont aussi des membres élus et en voulant changer la répartition, les membres du CHSCT académique veulent les empêcher de faire ce pour quoi ils sont élus.

Monsieur ACHOUR demande s'il est possible pour les membres élus du CHSCT académique d'aller sur le terrain.

Monsieur VINCENSINI souligne qu'ils souhaitent ainsi soulager les membres des CHSCT départementaux.

Monsieur MARTINY indique que nous sommes en phase de construction d'une nouvelle instance mais si les représentants des personnels refusent cette répartition, comment faire un règlement intérieur ?

Monsieur GODEAU souhaite également proposer des modifications dans le règlement intérieur.

Monsieur VINCENT s'étonne que dans le tableau il y a le « recours à l'expertise agréée en cas de projet important départemental modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail » mais pas au niveau académique.

Monsieur MARTIN répond que cette compétence est également dans la partie académique, une ligne plus haut.

Madame JEANNIN est étonnée par ce débat. En effet, il existe la commission académique d'action sociale (CAAS) et les commissions départementales d'action sociale (CDAS) qui marchent très bien. La CAAS pilote et les CDAS répondent aux besoins et analysent les dossiers.

Madame PIGNARD-MARTHOD indique que le CHSCT de l'Isère a eu lieu et la répartition évoquée n'était pas du tout la même qu'ici. Aussi les membres des CHSCT départementaux ne savent pas que leurs compétences ont été définies ainsi.

Monsieur GODEAU souligne que les représentants ne souhaitent pas faire deux fois la même chose, mais voudraient que tout le monde puisse tout faire.

Monsieur le recteur prend un exemple. S'il y a un problème à Montélimar, sur quels critères doit-il saisir le CHSCT académique ou le CHSCT de la Drôme ? S'il faut réfléchir, il y a une perte de temps. Il faut savoir déléguer.

Monsieur VINCENT explique que ce n'est pas le CHSCT qui va se rendre sur les lieux. La logique veut que ce soit le rôle des secrétaires de CHSCT. Il faut une cohérence entre les secrétaires des CHSCT départementaux et académique, d'où l'importance de ces secrétaires.

Madame CROCIATI indique qu'elle a l'habitude d'intervenir sur des urgences. S'il n'y a pas de procédures établies, ça ne fonctionne pas.

Monsieur VINCENT lui répond qu'elle intervient à titre curatif. Ce qui n'est pas le rôle des membres du CHSCT, qui est de faire des enquêtes, de la prévention et de l'analyse.

Madame PIGNARD-MARTHOD fait remarquer que dans le tableau, colonne de gauche, rien n'empêche le CHSCT académique de faire des visites.

Monsieur le recteur répond qu'il faut fixer un principe de subsidiarité, qui est un concept juridique, et fixer des priorités aux niveaux départemental et académique.

Monsieur DURIEUX demande s'il y a possibilité de mettre les visites au niveau académique.

Monsieur le recteur fait remarquer que ce ne sont pas des attributions réglementaires ou étatiques.

Monsieur MARTINY souligne que les CHSCT départementaux déclinent la politique académique. L'inverse n'est pas possible. Le CHSCT académique pilote, oriente et impulse. Les CHSCT départementaux agissent au plus près. Est-ce que les représentants des personnels seraient d'accord pour formuler des compétences prioritaires au CHSCT académiques et des compétences prioritaires aux CHSCT départementaux ?

Les représentants des personnels demandent une interruption de séance. La séance est interrompue pendant cinq minutes

Madame PIGNARD-MARTHOD indique que les représentants des personnels sont contre la répartition des compétences proposée et demandent un vote.

Monsieur MARTINY demande s'ils sont contre malgré la formulation de compétences prioritaires.

Madame PIGNARD-MARTHOD répond par l'affirmative.

Monsieur le recteur fait remarquer qu'ils ne présentent pas de contre-propositions.

Monsieur VINCENSINI indique que les membres élus vont faire une demande au niveau national.

Monsieur le recteur demande s'ils souhaitent une suspension de séance.

Madame PIGNARD-MARTHOD souhaite un vote sur la proposition des domaines d'attributions des CHSCT académique et départementaux.

Monsieur le recteur informe qu'il retire la proposition de répartition des domaines d'attributions telle que prévue par le document. Il ne peut donc y avoir de vote.

Monsieur GODEAU indique qu'ils vont demander une contre-proposition au niveau national et qu'ils sont preneurs de l'envoi d'une nouvelle proposition par l'administration.

Monsieur MARTINY demande à ce que les membres fassent une contre-proposition par écrit et qu'ils l'envoient.

La séance est suspendue.

CHSCT académique

Procès-verbal de la reprise de séance du 31 mai 2012

Le 4 juillet 2012

Monsieur le recteur reprend la séance suspendue le 31 mai, le 4 juillet 2012, à 14 heures 45.

Sont présents :
Membres de l'administration
Monsieur Olivier AUDEOUD, recteur de l'académie de Grenoble
Monsieur Bruno MARTIN, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Experts invités de l'administration
Monsieur Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Grenoble
Madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble
Monsieur François CHARLON, directeur de cabinet
Madame Jocelyne DEBES, chef de cabinet
Madame Sandrine FRION, médecin de prévention

Monsieur Henri LARNAUD, inspecteur santé et sécurité au travail
Monsieur Benoît GONON, conseiller de prévention académique
Madame Magali SUERINCK, infirmière conseillère technique
Madame Agnès CROCIATI, assistante sociale conseillère technique

Représentants des personnels
Pour la FSU
Membres titulaires
Monsieur Jean VINCENT
Madame Marilyn MEYNET
Monsieur Jean-Claude VINCENSINI
Madame Nicole PIGNARD-MARTHOD

Membres suppléants
Madame Isabelle AMODIO
Monsieur Freddy PEPELNJAK

Pour le SGEN-CFDT
Membre titulaire
Monsieur Samir ACHOUR

Membre suppléant
Monsieur Alexis TORCHET *(en remplacement de madame Annie BARDIN)*

Monsieur le recteur remercie la FSU pour les éléments envoyés, mais des points sont non réglementaires. Il explique que nous sommes liés par des textes.

I- Approbation du règlement intérieur

Monsieur MARTIN fait un balayage des articles du projet de règlement intérieur, en partant de la proposition envoyée par la FSU :
- *Article 1er* :

Pas d'observation.
- *Article 2* :

Ce n'est pas sur demande du CTSD mais du CTA que le CHSCT académique se réunit.
- 1er alinéa :

« Chaque fois que les circonstances l'exigent, et au minimum trois fois par an, le comité se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite d'au moins trois représentants du personnel titulaires, soit sur demande du comité technique académique de l'académie de Grenoble auquel le CHSCT apporte son concours, conformément à l'arrêté du 28 octobre 2011. »
- 4ème alinéa :

L'ajout en vert est une application du décret. Ceci est ajouté pour être lié aux domaines d'attributions des CHSCT académique et départementaux. S'il y a une urgence, la convocation se fait donc dans ce cadre-là.
- 5ème alinéa :

L'ajout en vert est confirmé. En revanche, l'ajout en bleu n'apparaît dans aucun règlement, il ne peut donc apparaître tel quel dans le règlement intérieur.
- *Article 3* :

Les ajouts en vert « et suppléants » sont validés. Les suppressions en rouge sont validées sauf, au dernier alinéa « aux débats » car c'est spécifié dans le décret.

Monsieur MARTINY indique que cela a été acté au comité technique académique.

Monsieur MARTIN reprend l'énumération :
- *Article 4* :

L'ajout en vert ne peut être fait car cette proposition n'est pas réglementaire.

Monsieur MARTINY souligne qu'il faudrait alors inviter aussi les présidents des différents CHSCT départementaux.

Monsieur MARTIN lit donc l'article 4, tel qu'il doit apparaître dans le règlement intérieur :
« Le président doit également informer le conseiller de prévention, le médecin de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité des réunions du comité, de l'ordre du jour et leur transmettre l'ensemble des documents adressés aux représentants titulaires du personnel.
Les acteurs mentionnés au premier alinéa participent aux débats mais ne prennent pas part au vote. »

- *Article 5* :

L'ajout en vert n'est pas réglementaire car l'article 70 du décret prévoit qu'un expert peut être proposé et ne donne pas de condition de nombre. Il lit donc l'article 5 : « Les experts et les personnes qualifiées sont convoqués par le président du comité quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la séance. Toutefois, le délai de convocation peut être plus bref dans le cas où la réunion du comité est motivée par l'urgence. »

- *Article 6* :

Pas d'observation.

- *Article 7* :

En partant de l'article 71 du décret, cet article est rédigé ainsi :

« Si les conditions de quorum exigées par l'article 71 du décret n° 82-453 susvisé ne sont pas remplies, soit la moitié au moins des représentants du personnel ayant voix délibérative, une nouvelle convocation du comité doit intervenir dans le délai maximum de huit jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint, ce délai devant être minoré, en conséquence, dans les hypothèses d'urgence mentionnées à l'article 2. Le comité siège alors quel que soit le nombre de représentants présents. »

- *Article 8* :

Pas d'observation.

- *Article 9* :

Pas d'observation.

- *Article 10* :

Pas d'observation.

- *Article 11* :

La proposition de choix d'un secrétaire du comité et un suppléant est retenue. Les ajouts en vert sont donc acceptés et l'article se rédige ainsi :

« Les représentants titulaires du personnel choisissent parmi eux un secrétaire du comité et un suppléant en début de mandat et pour la durée de la mandature selon les modalités décrites ci-après.

Le secrétaire du CHSCT et son suppléant sont désignés par un vote à la majorité des représentants des personnels présents. Si le secrétaire du comité n'est plus en mesure d'assurer cette mission en application des articles 43 et 45 du décret 82-453 du 29 mai 1982 modifié, il est procédé à la désignation d'un nouveau secrétaire selon les modalités de désignation prévues au présent article.

Le secrétaire du CHSCT contribue au bon fonctionnement de l'instance. Il est l'interlocuteur de l'administration et effectue une veille entre les réunions du CHSCT. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission. »

- *Article 12* :

Tout comme à l'article 5, l'ajout en vert ne peut être accepté car ce n'est pas réglementaire.

- *Articles 13 à 17* :

Pas d'observation.

- *Article 18* :

Il n'y a pas d'observation pour les deux premiers alinéas. Au troisième alinéa, la suppression en rouge ne peut être acceptée. De plus, partant de l'article 75 du décret, il y a une autorisation spéciale d'absence, l'accord d'ordre de mission ne peut donc être retenu.

Madame MEYNET demande si les autorisations spéciales d'absence seront accordées sans récupération.

Monsieur MARTIN répond que le CHSCT académique s'en tient aux dispositions réglementaires donc il n'y a pas de récupération. De plus, l'organisation des visites sera établie. L'article se rédige donc ainsi :

« Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués en application de l'article 70 du décret n° 82-453 susvisé et de l'article 4 du présent règlement intérieur.

La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion, qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du comité. Ce temps ne peut pas être inférieur à une demi-journée.

Sur simple présentation de la lettre de l'administration les informant de la tenue d'une réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats, ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

Les personnes qualifiées appelées à prendre part aux séances du comité en application de l'article 70 du décret n° 82-453 susvisé et de l'article 16 du présent règlement intérieur disposent du temps nécessaire pour participer aux travaux du comité.
Les réunions du CHSCT ont lieu pendant le temps de service. »

Monsieur MARTINY s'interroge sur ce qui est appelé « temps de service »

Monsieur VINCENT répond que les représentants des personnels ne souhaitent pas que les réunions se déroulent à 20 heures, par exemple.

Madame PIGNARD-MARTHOD souligne qu'en tant que professeur des écoles, elle ne souhaite pas que les réunions se déroulent le mercredi.

Monsieur MARTINY signale que cela va être difficile de trouver un dénominateur commun.

Monsieur le recteur fait remarquer que tout le monde était d'accord pour le vendredi après-midi.

Monsieur VINCENT explique que pour les représentants des personnels qui enseignent en lycée par exemple, le CHSCT académique peut se dérouler le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi ; le mercredi posant problème pour les enseignants du premier degré.

Monsieur MARTINY répond qu'il y a une différence entre l'obligation et le temps de service. Par exemple, les enseignants à temps complet travaillent 18 heures par semaine, devant les élèves, alors que les personnels administratifs ont un temps de service plus élevé. Dans la pratique, les réunions pourraient ne pas être prévues les mercredis mais dans la réalité, on ne peut pas bloquer des réunions institutionnelles sur certains jours. Il rappelle que le temps de service est de 1 607 heures par an. Il est d'accord sur le principe mais ne peut s'engager à ce qu'il n'y ait pas de comité le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi. Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté dans le règlement intérieur.

Monsieur MARTIN indique que la dernière phrase de l'article 18 est tout de même laissée.
- *Article 19* :

La proposition est validée.
- *Article 20* :

Le deuxième alinéa, proposé en vert, n'est pas réglementaire. En effet, c'est le procès-verbal qui prendra acte de la validation du règlement intérieur.

Madame PIGNARD-MARTHOD souhaite une suspension de séance pour discuter de la validation du règlement intérieur.

Monsieur le recteur est d'accord.

La séance est suspendue.

Madame PIGNARD-MARTHOD demande à ce que la consultation du président du CHSCT académique, du secrétaire du CHSCT académique, des présidents des CHSCT départementaux et des secrétaires des CHSCT départementaux soit intégrée.

Monsieur MARTINY est d'accord. Il faut réintroduire cette notion dans l'article 2. Le reste étant des points réglementaires. Sous réserve de réécriture, ce règlement intérieur peut donc être approuvé par les membres du CHSCT académique.

Monsieur le recteur indique qu'il validera ce règlement intérieur. Celui-ci sera notifié aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour communication aux membres des CHSCT départementaux. Il faut maintenant désigner un secrétaire du CHSCT académique et son suppléant.

Monsieur MARTIN rappelle qu'au titre de l'article 11 de ce règlement intérieur, ils doivent être désignés par un vote des membres présents.

Monsieur VINCENT explique que madame PIGNARD-MARTHOD est candidate pour être secrétaire du CHSCT académique.

Madame PIGNARD-MARTHOD informe également que madame MEYNET se présente comme suppléante.

Monsieur VINCENT fait remarquer que les autres organisations syndicales en ont été informées.

Monsieur le recteur propose la mise au vote de la proposition de désignation de madame PIGNARD-MARTHOD en tant que secrétaire du CHSCT académique et madame MEYNET comme étant sa suppléante

Pour : 6 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Madame PIGNARD-MARTHOD et madame MEYNET sont désignées respectivement secrétaire du CHSCT académique et suppléante à l'unanimité

II- Domaines d'attributions des CHSCT académique et départementaux

Monsieur MARTINY explique que les domaines d'attributions sont quasiment intégrés étant donné qu'ils se trouvent dans le règlement intérieur.

Monsieur VINCENT souhaite un dialogue entre les différents niveaux. Il faut une coordination entre le recteur, les DASEN et les secrétaires des CHSCT.

Pour **monsieur le recteur**, il s'agit déjà du quotidien. Le CHSCT académique permettra d'avoir un meilleur cadrage.

Monsieur VINCENT répond qu'au CHSCT apparaissent seulement les évènements ponctuels, les accidents.

Monsieur MARTIN explique que dans la notion de cadrage, il y a une programmation annuelle. S'agissant de la répartition, il demande s'il y a d'autres observations.

Il n'y a pas d'observation, la répartition est donc approuvée.

Monsieur MARTINY souligne qu'il faut définir une règle commune, pour un bilan annuel.

III- Formation des membres des CHSCT académique et départementaux

Monsieur LARNAUD explique que cette formation dépend de la DIFOR 2. Elle a eu lieu fin mars à l'ESEN, monsieur GONON n'était pas encore nommé. Le maître-mot est qu'il faut que le dialogue social vive. On retrouve au niveau de cette formation :
- Les aspects réglementaires
- Les techniques d'analyse d'accident, formation en présentiel et hybride (audiovisuel, écrit, etc.)
- Les attributions

Le présentiel est dominant. On retrouve la formation en audiovisuel sur le site de l'ESEN. Il faut voir si le regroupement de cette formation se fait de manière départementale ou académique. Tout n'est pas figé et le contenu de formation est prêt.

Monsieur MARTIN indique qu'il s'agit d'une formation unique pour l'ensemble des membres du CHSCT académique et des CHSCT départementaux.

Monsieur LARNAUD ajoute qu'il y a cinq jours de formation réglementaires.

Monsieur VINCENT fait remarquer que la formation est cadrée, mais les membres du CHSCT souhaitent un groupe de travail académique sur les priorités de cette formation.

Madame PIGNARD-MARTHOD demande si les cinq jours sont pris dès le début de mandat. En matière de formation, il y a un besoin des membres.

Monsieur MARTINY répond qu'un groupe de travail sera organisé assez tôt dans l'année scolaire, courant du mois de septembre.

IV- Rapport d'activité 2010-2011 de l'inspecteur santé et sécurité au travail

Monsieur LARNAUD explique que le rapport d'activité 2011-2012 est presque prêt et qu'il sera présenté au prochain CHSCT. Il présente le bilan 2010-2011 :
- *Orientations académiques :*

Organisation ; Mise en place du tableau de bord ; etc.

Monsieur le recteur souhaite revenir sur le problème de l'amiante.

Monsieur LARNAUD explique que les textes sont aujourd'hui « draconiens » sur la recherche d'amiante. Il faut regarder tous les matériaux friables. De nouveaux procédés seront mis en place en juillet 2015. Il s'agit d'un sujet de formation important.

- *Actions dans les établissements* :

Les visites d'établissement restent un domaine pointu, c'est pourquoi il faut un document unique de prévention des risques.

Monsieur le recteur demande si l'inspecteur santé et sécurité au travail est présent lors de visites de collectivités locales, dans le cadre de ces actions.

Monsieur LARNAUD répond qu'il se rend à ces visites si on le lui demande. Il reprend sa présentation avec les conseils en hygiène et sécurité. En termes d'animation, l'académie de Grenoble se trouve riche de réseaux tels que :

- Le réseau « aide et conseil santé sécurité au travail », dans lequel beaucoup de gestionnaires sont disponibles afin d'aider leurs collègues.
- Le réseau « médecine de prévention », dans lequel l'infirmière de prévention fait une visite dans tous les lycées professionnels, avec l'inspecteur santé et sécurité au travail. Les établissements concernés de la Haute-Savoie ont tous été inspectés, tandis que les visites ont débuté dans le département de l'Isère.
- Le réseau ACMO 1er degré : A noter que les ACMO vont devenir des assistants de prévention du 1er degré.
- Le réseau ACMO des directions des services départementaux de l'éducation nationale.
- Le réseau CHS qui est un vrai réseau qui alimente le niveau national.

Monsieur le recteur demande s'il existe une commission nationale.

Monsieur LARNAUD répond par l'affirmative. Il existe deux CHS ministériels, un pour l'enseignement supérieur et un pour l'enseignement scolaire. Ces deux comités sont nourris par les objectifs que se fixent les niveaux académiques, avec des points de vigilance. Enfin, une synthèse nationale est constituée. Ainsi, l'an dernier les points de vigilance portaient sur la poussière de bois et les directeurs d'école. Il reprend maintenant l'énumération des différents réseaux :

- Le réseau sécurité routière.
- Le réseau risques majeurs.
- Les réseaux des collectivités territoriales, en coordination avec le département de l'Isère, d'une part et la région Rhône-Alpes, d'autre part.
- Le réseau ONS, avec la commission des risques majeurs.

Monsieur MARTINY fait remarquer que l'académie de Grenoble est vraiment concernée par cette dernière commission étant donné son territoire et sa population.

Monsieur LARNAUD reprend son énumération :

- *Formations* :

Avec les réponses à projets et les publics désignés.

- *Appréciation globale (tableau de bord national)* :

Concernant les problématiques, il y a des efforts à faire sur certains domaines.

Monsieur VINCENSINI explique qu'il est lui-même touché par le risque dû aux poussières de bois car il est enseignant en génie industriel bois. Pour lui, les personnels exposés à ce risque devraient bénéficier d'une visite médicale annuelle. Il y a un souhait d'installer une veille particulière dans les établissements touchés par ce phénomène, pour les personnels mais également pour les élèves même s'ils n'y restent que deux ou quatre ans. Le nombre de décès liés à la poussière de bois est de soixante-cinq par an.

Monsieur MARTINY indique que pour la question des risques, tout n'est pas prioritaire et dans le cadre d'un calendrier, il faut des actions périodiques. De même, les visites médicales pour les personnels de plus de 50 ans ne peuvent se faire qu'en fonction des moyens.

Monsieur VINCENSINI reconnaît qu'il manque des médecins dans l'éducation nationale mais il faudrait pouvoir se calquer sur le modèle du secteur privé.

Madame FRION fait remarquer que les problématiques sont le temps, le nombre de médecins et la priorisation entre les mouvements inter et intra académiques et les congés longue durée et longue maladie. La demande est notée mais une visite tous les ans est un vœu pieu.

Monsieur VINCENSINI pense qu'il y a urgence pour les enseignants en menuiserie.

Madame CROCIATI estime que l'on parle en effet de personnels à risques.

Monsieur LARNAUD indique que ces questions, notamment les poussières de bois, sont des sujets sensibles.

Monsieur le recteur souligne aussi le problème de la manipulation de produits chimiques. Il manque en tout cas les ressources humaines nécessaires en termes de médecins.

Madame CROCIATI explique qu'il n'y a plus de formation de médecine du travail.

Monsieur le recteur précise qu'il y a une pénurie de médecins.
Madame FRION souligne que des pans entiers en milieu médical et social vont disparaître, dans l'éducation nationale.

Monsieur LARNAUD termine de présenter son bilan d'activités :
- *<u>Programme d'activités 2011-2012</u>* :

Il sera donc présenté au prochain CHSCT.

Madame PIGNARD-MARTHOD demande si un document unique sera mis à disposition. L'information aux directeurs d'école concernant le CHSCT n'est pas complète.

Monsieur LARNAUD explique qu'il y a une méthodologie consistant à déployer un questionnaire auprès des directeurs d'école pour avoir une synthèse par circonscription. Chaque assistant de prévention a fait une synthèse, et ainsi, une synthèse de synthèses est créée. L'engagement de chacun est important. Dans le département de l'Isère par exemple, ce document a permis de répondre à certaines questions.

Monsieur VINCENT fait remarquer que même dans les lycées volontaires pour cette démarche, il est difficile de faire bouger les personnels sur le document unique.

Monsieur VINCENSINI fait la demande au secrétaire général de faire une « piqûre de rappel » aux établissements concernant les DUER.

Madame PIGNARD-MARTHOD fait remarquer qu'il faut le faire en lien avec les informations sur le CHSCT. Les documents uniques qui ont été faits en sont aux balbutiements. Comment informer les établissements de l'existence du CHSCT ?

Monsieur ACHOUR s'interroge sur les priorités définies telles que la poussière de bois. Est-ce lié à un incident qui s'est produit ou sont-ce des attentes du ministère de l'éducation nationale ?

Monsieur LARNAUD explique qu'un travail des ISST est fait pour voir les efforts collectifs à mettre en place. La poussière de bois est un sujet sensible. La décision de ces priorités émane d'un collectif d'inspecteurs. L'an prochain, la priorité portera sur les agents de laboratoire. Il y a une question de prise en compte de démarche collective.

Monsieur le recteur ajoute que le CHSCT est donc en attente du projet d'activités de l'inspecteur santé et sécurité au travail.

V- <u>Désignation d'un conseiller de prévention académique</u>

Monsieur MARTINY explique que l'ACMO académique devient un conseiller de prévention académique.

Monsieur GONON se présente. Il est enseignant en génie mécanique productique au lycée Galilée à Vienne. Il est également formateur de gestes et postures chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur MARTIN ajoute qu'il n'y avait pas de conseiller de prévention académique. Il y a donc une lettre de mission qui est signée pour une année, qui se base sur le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Le conseiller de prévention académique est membre de droit du CHSCT par décret. Il est force de proposition et recherche des solutions en termes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Il est un appui important pour l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Monsieur MARTINY revient sur le positionnement du conseiller de prévention académique et explique que c'est un agent rattaché au recteur, alors que l'inspecteur santé et sécurité au travail n'a pas de ligne hiérarchique au sein de l'académie de Grenoble. Il est inspecteur et rend des comptes à l'inspection générale.

Monsieur LARNAUD indique qu'il est celui qui met en place et contrôle dans l'académie.

Pour **monsieur le recteur**, il y a un ensemble, un collectif. Le concept de hiérarchie ne fonctionne pas. On parle plutôt d'autonomie et de confidentialité.

Madame MEYNET souhaite revenir sur la notion de création de poste. S'il y a une lettre de mission, il ne s'agit pas d'une création de poste.

Monsieur MARTINY explique que conseiller de prévention académique était une fonction qui n'existait pas. Ce poste reste dans la dotation académique, mais n'est plus dans la dotation de l'établissement de monsieur GONON. Il n'y a pas d'impact sur le plafond d'emploi. Monsieur GONON était TZR, il ne l'est plus. Il se trouve dans une discipline excédentaire.

Madame MEYNET s'interroge sur le terme de transition apparaissant en dernière page de la lettre de mission.

Monsieur MARTIN répond que c'est conjoncturel. Monsieur GONON étant en effet très investi au sein de son établissement, la transition permettra de passer le relais.

Monsieur VINCENT pose la question des assistants de prévention du 2nd degré. Ces personnels ont besoin de formation. De plus, il souhaite savoir qui signe la lettre de mission pour eux.

Monsieur MARTINY explique qu'ils sont sous l'autorité du chef d'établissement. C'est donc ces derniers qui signent leur lettre de mission.

Monsieur VINCENT signale qu'ils sont certes sous l'autorité du chef d'établissement mais en liaison avec le CHSCT.

Monsieur MARTINY fait remarquer qu'ils sont nommés par les chefs de service, donc les chefs d'établissement.

Monsieur LARNAUD indique que les assistants de prévention sont sous l'autorité du chef d'établissement et qu'il n'y a pas de CHSCT en établissement.

Pour **monsieur VINCENT**, les assistants de prévention doivent être rattachés au CHSCT et disposer d'une quotité pour ce faire.

Madame PIGNARD-MARTHOD souligne que dans le premier degré, en Isère, ce sont les conseillers pédagogiques en EPS qui sont assistants de prévention. Disposent-ils de moyens supplémentaires ?

Pour **monsieur VINCENSINI**, il va falloir évoquer les moyens. Il faudrait que les membres du CHSCT puissent avoir les moyens de fonctionner de la même façon que monsieur GONON.

Madame PIGNARD-MARTHOD fait remarquer que les membres du CHSCT ont besoin de moyens pour assurer leur indépendance.

Monsieur MARTIN indique qu'il y a une synthèse à faire des besoins en fonctionnement du secrétaire du CHSCT, ce rôle devant être séparé du représentant syndical en tant que tel.

Madame PIGNARD-MARTHOD répond que les propositions seront donc adressées.

Monsieur MARTIN étudiera la faisabilité de ces propositions.

Pour **monsieur ACHOUR**, l'un des travaux les plus importants est la détermination de l' « arbre des causes » lors d'un accident. Il faut des moyens pour l'analyse des accidents.

Monsieur le recteur explique que le CHSCT académique travaille principalement sur la prévention. Ce sont les CHSCT départementaux qui sont en première ligne. Les CHSCT ne doivent pas être saisis pour tout.

Monsieur ACHOUR fait remarquer qu'il y a une différence entre informer et saisir. Ainsi il arrive que le recteur soit au courant de situations difficiles dont les membres du CHSCT ne sont même pas informés.

Monsieur le recteur répond qu'il ne va pas signaler tous les évènements au CHSCT académique.

Pour **monsieur ACHOUR**, théoriquement, il le devrait.

Monsieur LARNAUD fait remarquer qu'il n'y a pas de CHSCT dans les EPLE ; or il y a des assistants de prévention. Des accidents se produisent tous les jours. Il y aurait un travail à faire pour qu'une délégation du CHSCT soit informée.

Monsieur MARTIN revient sur l' « arbre des causes ». Il s'agit d'avoir les capacités à étudier une situation pour qu'elle ne se reproduise pas. Ainsi l'ensemble des données permet d'analyser et d'entrer dans le cadre de la politique académique.

Monsieur ACHOUR indique qu'il est techniquement impossible pour les membres du CHSCT d'agir sur tous les événements, mais ils souhaitent en être informés.

Monsieur MARTIN répond que tout ne peut être vu au niveau académique. Les membres seront informés via les rapports.

Monsieur ACHOUR souhaiterait avoir des rencontres mensuelles.

Monsieur MARTIN répond qu'il y aura trois comités par an. Ainsi les rencontres seront plus régulières et les modalités de fonctionnement, mises en place.

Monsieur VINCENSINI revient sur une simple question de fonctionnement. Quelques moyens en termes d'heures peuvent-ils être concédés ?

Monsieur le recteur répond que si l'on donne des moyens aux membres du CHSCT, il faut les prendre ailleurs. En fonction des besoins, il essaiera de dégager ces moyens.

Monsieur VINCENSINI fait remarquer qu'ils ne peuvent pas travailler sans moyens et le temps ne peut pas être pris ailleurs.

Monsieur VINCENT demande du temps et une décharge qui ne soit pas prise sur la décharge syndicale.

Monsieur MARTIN fait remarquer que des académies n'ont pas donné de réponses aussi ouvertes que le recteur de l'académie de Grenoble. Elles ont apporté des réponses négatives quant aux demandes de moyens de fonctionnement. Il faut prendre le temps de commencer à fonctionner, de voir comment cela va se dérouler.

Pour **monsieur VINCENT**, il n'est pas possible d'être secrétaire de CHSCT avec un temps plein à côté.

Monsieur ACHOUR revient sur le suicide d'un personnel. Le CHSCT départemental a été saisi, mais l'arbre des causes n'a pas été mis en place. Il faut qu'il le soit pour éviter que cela se reproduise.

Monsieur le recteur fait remarquer que ce n'est pas l'éducation nationale qui est responsable de ce drame. Il ne faut pas mélanger.

Monsieur ACHOUR explique que l'on peut arriver à cette conclusion, mais il faut comprendre pourquoi la personne s'est suicidée.

Monsieur le recteur explique que l'on peut réfléchir à la façon de procéder, aux réponses les plus rapides à apporter. Les questions de personnes sont toujours compliquées.

Madame CROCIATI souligne qu'il y a aussi un risque d'accabler la famille. Les situations complexes sont à analyser. Il s'agit d'un champ très particulier.

Pour **monsieur ACHOUR**, il ne s'agit de qualifier ce qu'il s'est passé mais d'essayer de savoir dans quelle mesure cela peut être évité.

Monsieur le recteur explique qu'il y a des règles de confidentialité à respecter.

Madame CROCIATI indique que la problématique est la prévention du suicide, d'en comprendre les mécanismes. Ce sont des risques psychosociaux.

Monsieur ACHOUR souhaite savoir dans quelle mesure les données peuvent être exploitées pour prévenir ces risques.

Madame CROCIATI avance l'idée de prévention. Comment faire de la prévention ?

Monsieur VINCENSINI fait remarquer que la problématique du suicide est compliquée.

Madame FRION indique que les poussières de bois sont en lien direct avec les conditions de travail, ce qui n'est pas le cas du suicide.

Monsieur ACHOUR parle maintenant des situations de violence pour lesquelles il faut une prise en charge rapide et institutionnelle.

Madame SUERINCK fait remarquer que c'est déterminant.

Monsieur le recteur souhaite que les équipes mobiles de sécurité viennent expliquer ce qu'elles font, car elles jouent un rôle important dans la prévention de la violence dans les établissements.
Monsieur VINCENT revient sur la notion de suicide qui n'est pas simple mais chez Renault ou France Telecom, cela a été reconnu comme accident du travail.

Pour **madame CROCIATI**, il faut que ce soit déterminant par rapport au travail.

Monsieur VINCENT répond que si la cause du suicide est le travail, il doit être reconnu comme accident du travail.

Madame SUERINCK explique qu'il faut retravailler tous ensemble sur le climat scolaire. Une formation sur le bien-être à l'école entre dans le plan de formation.

Madame CROCIATI souligne que cette formation se déroule avec des CPE et des chefs d'établissement.

Monsieur VINCENSINI indique que dès le mois de septembre il faut donner aux chefs d'établissement le nom des personnels référents en termes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, **monsieur le recteur** lève la séance à 17 heures 05.

Le recteur	La secrétaire de séance	La secrétaire du CHSCT
Olivier AUDEOUD	Caroline COLLOMBAT	Nicole PIGNARD-MARTHOD